



Les Cahiers d'Outre-Mer

Revue de géographie de Bordeaux

257 | Janvier-Mars 2012

Enjeux et moyens d'une foresterie paysanne contractualisée

Contre un retour aux barrières : quelle place pour la gestion communautaire dans les nouvelles aires protégées malgaches ?

Alain Bertrand, Georges Serpantie, Guybertho Randrianarivelo, Pierre Montagne, Aurélie Toillier, Philippe Karpe, Daniel Andriambolanoro et Morgane Derycke



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/com/6493>

DOI : 10.4000/com.6493

ISSN : 1961-8603

Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2012

Pagination : 85-123

ISBN : 978-2-86781-789-2

ISSN : 0373-5834

Référence électronique

Alain Bertrand, Georges Serpantie, Guybertho Randrianarivelo, Pierre Montagne, Aurélie Toillier, Philippe Karpe, Daniel Andriambolanoro et Morgane Derycke, « Contre un retour aux barrières : quelle place pour la gestion communautaire dans les nouvelles aires protégées malgaches ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 257 | Janvier-Mars 2012, mis en ligne le 01 janvier 2015, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/com/6493> ; DOI : 10.4000/com.6493



Contre un retour aux barrières : quelle place pour la gestion communautaire dans les nouvelles aires protégées malgaches ?¹

Alain BERTRAND, Georges SERPANTIE,
Guybertho RANDRIANARIVELO, Pierre MONTAGNE,
Aurélie TOILLIER, Philippe KARPE,
Daniel ANDRIAMBOLANORO, Morgane DERYCKE²

Depuis 1925³ et 1930, la question est posée à Madagascar de la place laissée aux populations rurales pour l'accès et la gestion des ressources renouvelables. Le dilemme persiste. Préservation⁴, exploitation et valorisation durable ont, de longue date, constitué les contradictions principales de l'administration forestière à Madagascar. L'administration

1 Communication présentée au Colloque International ESSA, Antananarivo, 1-3/7/ 2008.

2 Alain Bertrand, socio-économiste, forestier, chercheur Cirad à Antananarivo, en retraite, maintenant consultant et installé au Maroc ; mél : alain.bertrand0334@orange.fr

Georges Serpantie, agronome, chercheur à l'IRD, Montpellier ; mél : georges.serpantie@mpl.ird.fr

Guybertho Randrianarivelo, géographe, consultant indépendant ; mél : guybertho@gmail.com

Pierre Montagne, agroéconomiste, chercheur au Cirad, Antananarivo ; mél : pierre.montagne@cirad.fr

Aurélie Toillier, géo-agronome, doctorante INRA (Clermont-Ferrand) et IRD (Antananarivo) ; mél : aurelie.toillier@ird.fr

Philippe Karpe, Juriste, chercheur au Cirad, Antananarivo ; mél : philippe.karpe@cirad.fr

Morgane Derycke, forestière, étudiante à l'ENGREF – FSC ; mél : derycke.morgane@gmail.com

Daniel Andriambolanoro, agroéconomiste est chercheur au FOFIFA, Antananarivo ; mél : andriambolanorodaniel@yahoo.fr

3 Abel Parrot, 1925 : année de publication à Tananarive du texte d'Abel Parrot ; 1930 : année de promulgation des principaux textes de la réglementation forestière coloniale à Madagascar.

4 Le terme anglais *Conservation* est un faux-ami qu'il convient de traduire par « préservation ». La préservation comporte explicitement un élément d'exclusion de l'homme (donc les populations locales) considéré comme facteur principal de dégradation environnementale. Au contraire, en français la « conservation » se fonde sur une gestion durable avec des modalités diverses et n'exclut *a priori* ni les populations, ni l'usage mesuré des ressources. Il n'y a pas *a priori* d'antagonisme entre conservation et valorisation, c'est-à-dire une exploitation commerciale des ressources si l'on reste dans les limites d'une gestion durable. Dans ce document on parlera donc de préservation ou d'exclusion et de valorisation durable en évitant le mot conservation trop ambigu.

forestière coloniale, puis malagasy s'est construite sur un discours à la fois catastrophiste de dégradations accélérées (Bertrand et Rivo Ratsimbarison, 2004 ; Bertrand *et al.*, 2004 ; Kull, 2000) mais aussi maximaliste et irréaliste de préservation des ressources, d'exclusion des populations, d'interdiction totale des feux et des défrichements. Elle s'est fondée aussi sur une pratique d'exploitation forestière intense, ouverte⁵ sous la colonisation ou plus discrète depuis l'Indépendance (Bertrand, 2006). L'exploitation des forêts par concession à des opérateurs reste artisanale et est réalisée sans aménagements forestiers. Les besoins de modernisation des techniques d'exploitation, d'équité des retombées économiques, d'un développement local durable, et d'une meilleure préservation de l'écosystème, plaident toujours en 2008 pour un renouvellement de la politique environnementale.

1 – L'émergence du transfert de gestion, les Lois 96-025 (Loi trans-sectorielle sur la gestion communautaire) et 97-017 (Loi relative au secteur forestier)

Il faudra, malgré l'Indépendance, attendre la fin des années 1980 (Montagne et Ramamonjisoa, 2006) pour que les orientations de la politique forestière répressive et exclusive soient remises en cause, d'abord par les propositions du projet GPF (Gestion et protection des forêts, financé par la Banque Mondiale), puis par les orientations initiales du Plan d'Action Environnemental (PAE) dont la préparation, initiée en 1986, a lancé une réorientation majeure de sa politique environnementale. Ainsi, dans le cadre du projet GPF, il fut dès 1989 proposé de :

faire de la forêt un moyen d'accumulation économique et de développement des activités forestières. ... faire de l'arbre et de la forêt des investissements rentables. ... c'est au niveau des 11 393 *fokontany* que se gagnera ou se perdra la bataille de l'intégration de l'arbre dans l'économie rurale et de la gestion et de la préservation des ressources naturelles en particulier forestières. (Bertrand, 1989).

Dès 1989 il était donc proposé de rompre avec la politique d'exclusion et d'engager le processus de réorientation de la politique forestière et de réforme de la réglementation et de la fiscalité forestière qui devait aboutir en 1997. La loi 90-033 du 21 décembre 1990 complétée par la loi 97-012 du 6 juin 1997

⁵ Les débuts de la période coloniale à Madagascar ont été marqués par une exploitation forestière intensive des forêts malgaches. La superficie totale concédée passa de 700 ha en 1897 à 17 378 ha en 1899, puis à 55 515 ha en 1900, enfin à 101 630 ha en 1901. Elle resta ensuite supérieure à 100 000 ha sur plus de deux décennies et concentrée principalement sur la forêt « de Manjakandriana » aujourd'hui largement défrichée et convertie en plantations d'eucalyptus.

portant Charte de l'Environnement indique à son dernier alinéa « Aider à la résolution des problèmes fonciers » de l'Article 6,

l'objectif essentiel est de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable.

Ce processus aboutit à la Loi 96-025 instituant la gestion locale des ressources renouvelables (dite Loi Gelose (GESTion LOcale Sécurisée)) (Bertrand, 1999) puis, à la définition de la Nouvelle Politique Forestière malagasy (Décret 1200-97).

Le Programme Environnemental 2 (PE2), conçu dans la foulée de l'adhésion en 1995 à la Convention sur la Diversité Biologique (UNEP-CBD, 2002), allait être fondé sur les acquis de la conférence de Rio puis de celle de Copenhague (c'est-à-dire sur une orientation de plus en plus accentuée vers des préoccupations de décentralisation de la gestion durable des ressources naturelles dans le prolongement des approches environnementales antérieures au niveau international (Gregersen *et al.*, 2005)⁶ :

* d'une vision essentiellement naturaliste, à une prise en compte de l'économie et des sociétés ;

* d'une vision étatique et centralisatrice, attentive aux intérêts des opérateurs économiques centraux, vers la reconnaissance des populations riveraines et de la réhabilitation du niveau de décision local ;

* d'une approche « préservationniste » privilégiant le point de vue des seuls « défenseurs de la nature », fondée sur des données exclusivement naturalistes, vers une vision « aménagiste », plus dynamique privilégiant l'implication d'un maximum d'acteurs concernés et basées sur des données et des approches pluridisciplinaires .

Cette particularité du PE2, en déphasage partiel avec les évolutions de la pensée dominante au niveau international et avec les propositions à Madagascar des grandes Organisations Non Gouvernementales (ONG) de conservation⁷, allait constituer une contradiction interne majeure, supplémentaire et durable de l'administration forestière (Rabelisoa, Whiting, Ramangason, 2000 ;

6 Ce texte postérieur à celui de *Conservation International* cité plus loin illustre bien que la contradiction entre préservation et transfert de gestion ne se limite pas à Madagascar mais concerne l'ensemble des pays du monde.

7 *Conservation International*, 2000. Le rapport de *Conservation International* « Étude sur la politique de conservation des ressources forestières à Madagascar » est fondé sur : « Ainsi la principale menace qui pèse sur les forêts malagasy vient plutôt d'une population grandissante qui dépend largement des produits forestiers pour satisfaire plusieurs de ses besoins fondamentaux. **Tant que ces produits pourront être prélevés dans les forêts naturelles avec des coûts ou des conséquences négligeables à court terme, les communautés négligeront de recourir à d'autres ressources plus coûteuses** » (C'est nous qui soulignons).

Rabesahala Horning, 2005)⁸ qui expliquera ensuite les résultats mitigés du PE2. Le Programme environnemental 2 fixa aussi comme objectif à l'administration des Eaux et Forêts, responsable de l'AGEX ESFUM (AGence d'EXécution EcoSystèmes Forestiers à Usages Multiples) d'élaborer les schémas d'aménagement de plus de 400 000 hectares de forêts (Rabevohitra Ravoharisoa *et al.*, 2000). En 2001, malgré des efforts étalés sur plus de cinq ans, aucun schéma d'aménagement clairement approuvé, ni *a fortiori* mis en pratique sur le terrain, n'avait abouti. Même si un des textes d'application de la Loi forestière de 1997 (Décret n° 98-782) exigeait que toute exploitation forestière doive se conformer à un plan d'aménagement, on pouvait constater en 2001 (Roy Hagen *et al.*, 2000) qu'aucune exploitation forestière en cours à Madagascar ne respectait vraiment un plan d'aménagement digne de ce nom (Raharison, 2006). Ce constat reste globalement valable dix ans après, sauf là où ont été conclus des contrats de transferts de gestion aux communautés locales concomitants à la mise en place des plans d'aménagement⁹. Le transfert de gestion serait-il réellement « le système de gestion de la dernière chance dans les pays en développement ? ».

2 – L'obstruction au transfert de gestion et le risque du retour aux barrières

Une fois la Loi 96-025 promulguée par l'État malagasy, de multiples obstacles voire des oppositions (Bertrand, 2006)¹⁰ ont retardé son application sur le terrain. Le corps des forestiers, s'identifiant comme principal gestionnaire des ressources naturelles renouvelables, préféra l'adoption d'un texte d'application à la Loi 97-017 spécifique au secteur forestier. Le Décret 2001-122 dit « Décret Gestion Contractualisée des Forêts » fut promulgué en complément à la Loi Gelose mais apparut *de facto* comme substitutif (Karpe, 2007)¹¹. La principale critique faite, au début des années 2000, à l'encontre de la loi Gelose fut que les procédures de développement (élaborées par le

8 Le rapport « *Évaluation externe du PNAE/PE2. volet 1, Gestion Conservation et valorisation de la biodiversité* » expose : « L'avenir de la biodiversité forestière se trouve dans la valorisation durable des espaces forestiers qui sont en dehors des aires protégées, dans l'organisation d'une synergie avec tous les acteurs du développement. ».

9 Par exemple dans la forêt d'Ambohilero à Didy dans le cadre du projet FFEM « Gestion et valorisation de la biodiversité ».

10 On a même vu des ONG de Conservation, pourtant connues pour leur discours récurrent en faveur de l'État de droit, refuser d'appliquer une loi et lui substituer un dispositif *sui generis* sans aucune base légale.

11 Malgré les questions de légalité strictement juridiques soulevées ; « ...l'exploitation des forêts de l'État ...peut être faite soit en régie, soit par délégation à des exploitants agréés dans le cadre de conventions d'exploitation, soit dans le cadre des contrats de gestion aux communautés rurales en application de la Loi no. 96-025. » (Karpe, 2007).

PE2 et son service Gelose) étaient lourdes et donc couteuses ou encore que la Sécurisation Foncière Relative (un autre pendant de la Loi 96-025) n'était pas nécessaire. Cependant, après l'adoption du Décret GCF et son début d'application par la signature de contrats GCF, les constats faits dès 2004 par Resolve ne montraient pas de bien meilleurs résultats pour ces contrats que pour ceux (Gelose) signés sous la Loi 96-025.

En fait, on assistait à un rejet inavoué d'une des ouvertures de la Loi Gelose (Art. 54) : la possibilité d'une valorisation économique des ressources. Une classification en contrats GCF dits « de conservation », « de valorisation », « de protection (de bassin versant par exemple) », etc., fut diffusée par interprétation libre des textes qui ne prévoient nullement cette distinction entraînant plus de confusion dans les esprits, notamment des agents forestiers. Pour les tenants d'une préservation « pure et dure », le résultat, au moins sur le papier, était bon même si, tout au long de ces années et malgré une interdiction formelle d'exploitation du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MinEnvEF, 2004), le marché de bois d'œuvre d'Andravoangy dans la capitale n'a jamais cessé d'être approvisionné, démontrant par là même l'inefficacité d'une politique d'interdiction sans moyens, sans volonté et sans capacité d'application. Malgré des actions d'exclusion ou de gel des activités (à l'exception des droits d'usages), les principales filières bois d'œuvre ont fonctionné principalement par des exploitations clandestines (Rasamoelina, 2001 ; Guillaume, 2001). Il en fut de même pour certaines¹² des filières d'approvisionnement en charbon de bois des villes¹³, comme à Toliara par exemple.

3 – Durban : de nouvelles barrières ou une possible synthèse ?

Le PE2 consacra moins de 4 % (Rajaonera *et al.*, 2000)¹⁴ des quelques 140 millions US\$ de financement finalement utilisés pour le développement des contrats de transferts de gestion. Ceci, combiné à l'ampleur de la tâche, au refus d'engager une campagne nationale d'information des populations et aux réticences exposées précédemment, explique largement la lenteur de montée en puissance des transferts de gestion et la tentative de retour vers les cadres anciens de préservation que sont les aires protégées (World Bank, 2003). Le congrès mondial des aires protégées ouvert le 8 septembre 2003 à

12 La majeure partie de la population urbaine malgache (Antananarivo, Toamasina, Antsirabe, Fianarantsoa, etc.), de 80 % à 90 % globalement, est approvisionnée durablement en bois énergie provenant de plantations forestières paysannes d'eucalyptus.

13 PEDM, 1999, Projet Energie Domestique de Mahajanga.

14 De l'ordre de 5,4 millions US \$.

Durban (Afrique du Sud) fut l'occasion pour le Président de la République Malagasy d'engager son pays dans une extension très importante des surfaces des aires protégées pour les porter « de 1,7 million d'hectares à 6 millions d'hectares en cinq ans ». La déclaration du Président Marc Ravalomanana fait référence explicitement à la Convention sur la Diversité Biologique, aux actions passées de conservation par le réseau existant des aires protégées, à l'approche éco-régionale de conservation¹⁵, à la régionalisation des actions de préservation, mais aussi, au transfert de gestion et à la gestion communautaire des ressources renouvelables. Au-delà de cette annonce, les populations riveraines restaient résidentes en forêt et les marchés n'avaient pas pour autant cessé d'écouler produits forestiers ligneux et non ligneux. La question des relations entre préservation (à travers l'extension du réseau des aires protégées), et exploitation (à travers la gestion communautaire ou à travers l'exploitation d'opérateurs) restait ouverte.

Pour atteindre les objectifs de Durban, il est donc proposé de créer un nouveau type d'aire protégée (AP), plus flexible et moins couteux que les types actuels (parcs nationaux, réserves privées, sites de transfert de gestion), appelé « site de conservation » composé de zonages à divers degrés de protection, et agencé par rapport aux anciennes AP de façon à constituer un réseau continu formant un « système d'aires protégées ». Les formes juridiques de ces Nouvelles Aires Protégées (NAP) sont actuellement encore en cours d'élaboration. À la différence des AP existantes, ces sites pourront être planifiés, mis en œuvre et gérés par divers types d'acteurs, y compris les COmités de BAsE (Coba ou VOI) les services décentralisés, les ONG, les communes et le secteur privé, ce qui devrait permettre plus de souplesse dans la gestion de l'espace avec la recherche de compromis entre les intérêts de chacun et une démultiplication des capacités de gestion.

4 – Comparaison des deux corridors forestiers de Fandriana – Vandrozo et de Ankeniheny – Zahamena : des enjeux économiques et environnementaux similaires

L'étude comparée des résultats de la mise en place des transferts de gestion depuis dix ans dans les corridors forestiers (fig. 1) de Fianarantsoa – Fandriana – Vandrozo (CFV) et Ankeniheny – Zahamena (CAZ) – plus au nord sur le massif forestier de la côte Est, permettra d'identifier les options qui apparaissent aujourd'hui réalistes pour la mise en place de ces nouvelles aires protégées. Quelles places font-elles, feront-elles ou pas au transfert de gestion ? À quel

15 Renvoi explicite à l'approche développée par le *World Wildlife Fund* (WWF).

type de transfert de gestion ? Et quels éléments conditionnent la possibilité ou la probabilité de telle ou telle solution ?

Le corridor forestier « Ranomafana-Andringitra-Ivohibe », devenu par extension le corridor Fandriana-Vondrozo (CVF), et le corridor « Ankeniheny-Zahamena » (CAZ) (fig. 1) sont, chacun, constitués par une bande de forêt tropicale humide d'altitude, de 5 à 35 km de large, qui longe la falaise de l'Est malgache, sur près de 150 km.

* Le CVF se situe entre les parcs nationaux de Ranomafana au Nord, d'Andringitra et se prolonge au Sud jusqu'à la réserve spéciale d'Ivohibe. Il a été étendu au Nord jusqu'à Fandriana et au Sud jusqu'au parc de Vondrozo. Ce corridor a été identifié comme d'un intérêt biologique exceptionnel lors de l'atelier scientifique sur la définition des priorités de conservation de la diversité biologique à Madagascar en avril 1995 (Blanc-Pamard *et al.*, 2005).

* Le CAZ s'étend du parc national de Zahamena au Nord à la forêt classée d'Ankeniheny au Sud.

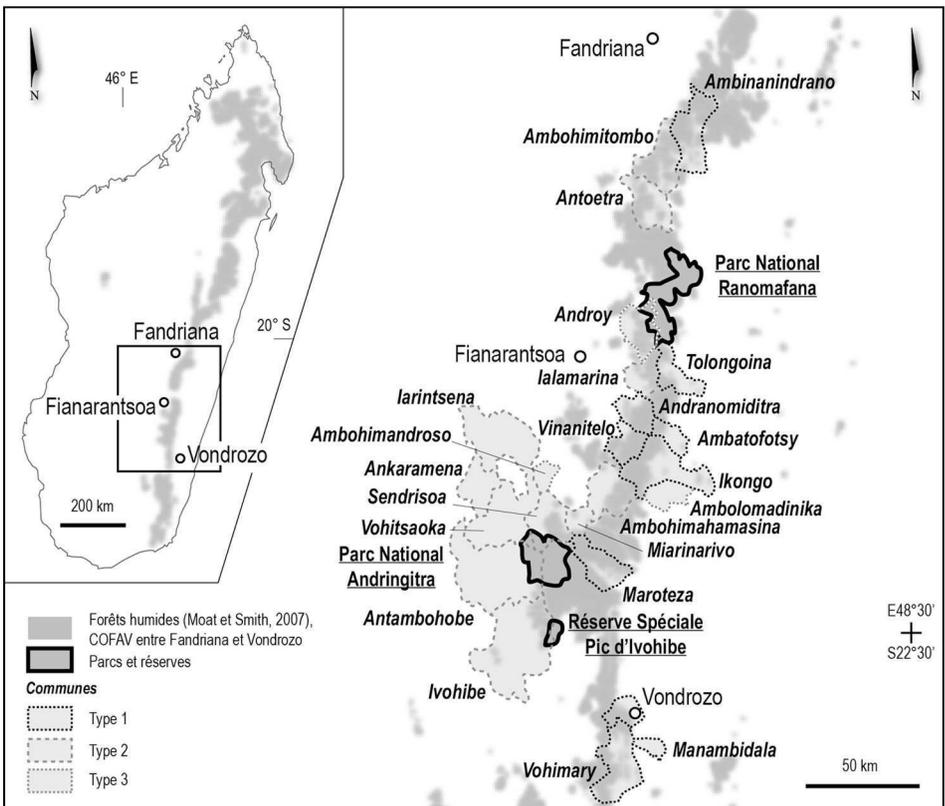


Figure 1 – Carte de délimitation des différentes zones de l'aire protégée du Couloir Fandriana - Vondrozo, établie par la SAPM CAZ

Ces deux « nouvelles aires protégées » ont en commun le statut de « corridor ». Positionnées entre des aires « protégées par exclusion » plus anciennes, elles ont une situation géographique similaire. L'approche « corridor », promue lors de l'atelier sur la gestion des corridors biologiques CI-MIRAY (1999) a été préférée par le groupe de mise en œuvre de l'engagement de Madagascar du 17/9/03 dans la « vision Durban » (Groupe vision Durban). Elle joue un rôle de « corridor écologique » – continuité des habitats sur une grande distance, supposée nécessaire pour atteindre les objectifs de maintien de la biodiversité régionale entre des aires protégées – contenant des populations trop faibles de certaines espèces pour survivre à l'état isolé (Carrière *et al.*, 2007). S'y ajoute un faible coût de mise en œuvre, comme pour les Parcs Nationaux déjà installés le long de la falaise, puisque la « protection » porte sur des forêts linéaires, continues, persistantes et relativement peu menacées, du fait de processus régionaux de maintien du couvert forestier entre la falaise et la ligne faîtière de Madagascar (Sayer *et al.*, 2005 ; Serpantié *et al.*, 2007). Ces processus sont essentiellement dus aux difficultés d'adaptation des techniques de la civilisation agraire malgache au climat spécifique de cette zone (Heinrich et Hergt., 1990 ; Serpantié *et al.*, 2007). La mise en œuvre de cette politique environnementale a, en quelques années, suscité la multiplication des intervenants (ONG) dans la région pour instruire des procédures de contrats de transferts de gestion sur les deux franges des deux couloirs forestiers.

a – Derrière de grandes différences de morphologie, une organisation par le relief semblable

Bien que disposées de façon identique par rapport à la côte, ces deux massifs forestiers montrent des géographies particulièrement contrastées (fig. 2). Le CAZ est beaucoup plus large que le CFV. Les processus de maintien des forêts dans cette position « au vent » (alizés d'Est) impliquent fortement les reliefs d'escarpement. Le long de l'escarpement existe un gradient de température et un ennuagement élevé (Serpantié, Tollier et Carrière, 2007). Il s'ensuit une contrainte majeure pour le *tavy*, pratique fondamentale de la civilisation malgache à effet déforestant. Il cesse aux alentours de la cote 800 m au vent, du fait de difficultés climatiques rencontrées par la pratique du riz pluvial au-delà de cette cote. Le sommet de l'escarpement correspond à une zone sans saison sèche, et donc protégée climatiquement du feu.

À l'Ouest de l'escarpement existe un gradient de pluviosité serré qui se renforce au delà de la ligne faîtière, favorisant l'apparition, aux environs de cette ligne, d'une saison sèche propice au feu, et donc à la savane pastorale (Serpantié, 2007).

Une analyse du paysage par rapport aux grands traits du relief montre ainsi (fig. 2) :

- pour le *corridor* « *Fandriana – Vandrozo* », une très faible largeur de la zone favorable au maintien de la forêt – 15 km – un seul escarpement proche de la ligne de partage des eaux. Il existe actuellement de fortes dégradations du couvert dans le demi couloir ouest sous l'impact de feux récents transmis par des plantations de pins, et de recherche de bas-fonds à riz et terres de culture par une population paysanne betsileo confrontée depuis peu à la saturation des bas-fonds en savane. En revanche la bande est du couloir n'est dégradée que par les chantiers de bois d'œuvre parfois abusifs, ou par le *tavy* dans les zones où la forêt existe encore en-dessous de 800 m (Serpantié *et al.*, 2007). La principale menace actuelle serait la rupture de la continuité de la bande est (la bande ouest étant déjà discontinuée) au niveau de zones riches en bas-fonds et des voies de communication favorables à certains systèmes de production (bananiers).

- pour le *corridor* « *Ankeniheny – Zahamena* », une grande largeur (30 km) liée à la grande distance entre la cote 800 m proche des grands escarpements de la frange Est, et une deuxième série d'escarpements formant bourrelet à proximité de la ligne faîtière régionale. Ceci accroît donc la zone favorable au maintien de la forêt. La grande largeur prémunit ce corridor d'un risque de rupture, à l'exception d'une zone de vallées remontantes qui favorisent la pénétration du *tavy* au sein du massif et représente même une zone de fragilité au feu (éloignement des deux sources d'ascendances est et ouest).

Si ces deux bandes forestières n'ont pas la même géographie, et ne subissent donc pas les mêmes menaces vis-à-vis de la continuité, elles ont cependant beaucoup d'autres points en commun, outre le fait d'être intégrées en tant que « corridors » aux NAP de la vision-Durban. Il faut ajouter que la partie Nord de Madagascar, plus proche de l'équateur et de la Zone de Convergence Intertropicale en saison des pluies, reçoit plus d'eau que la partie Sud. Dans les deux corridors, la « forêt de montagne » de moyenne altitude peut être subdivisée en deux types forestiers ouest et est, à altitude égale, étant liés à des climats distincts (forêt basse semi-sempervirente à l'Ouest, haute sempervirente à l'Est, selon une classification de forêts en Inde sous des climats identiques) (Heinrich et Hergt, 1990 ; Carrière, Ratsimisetra et Edmond, 2007). La base de l'escarpement montre un troisième type forestier, très morcellé du fait du *tavy*, celui de la forêt ombrophile de basse altitude.

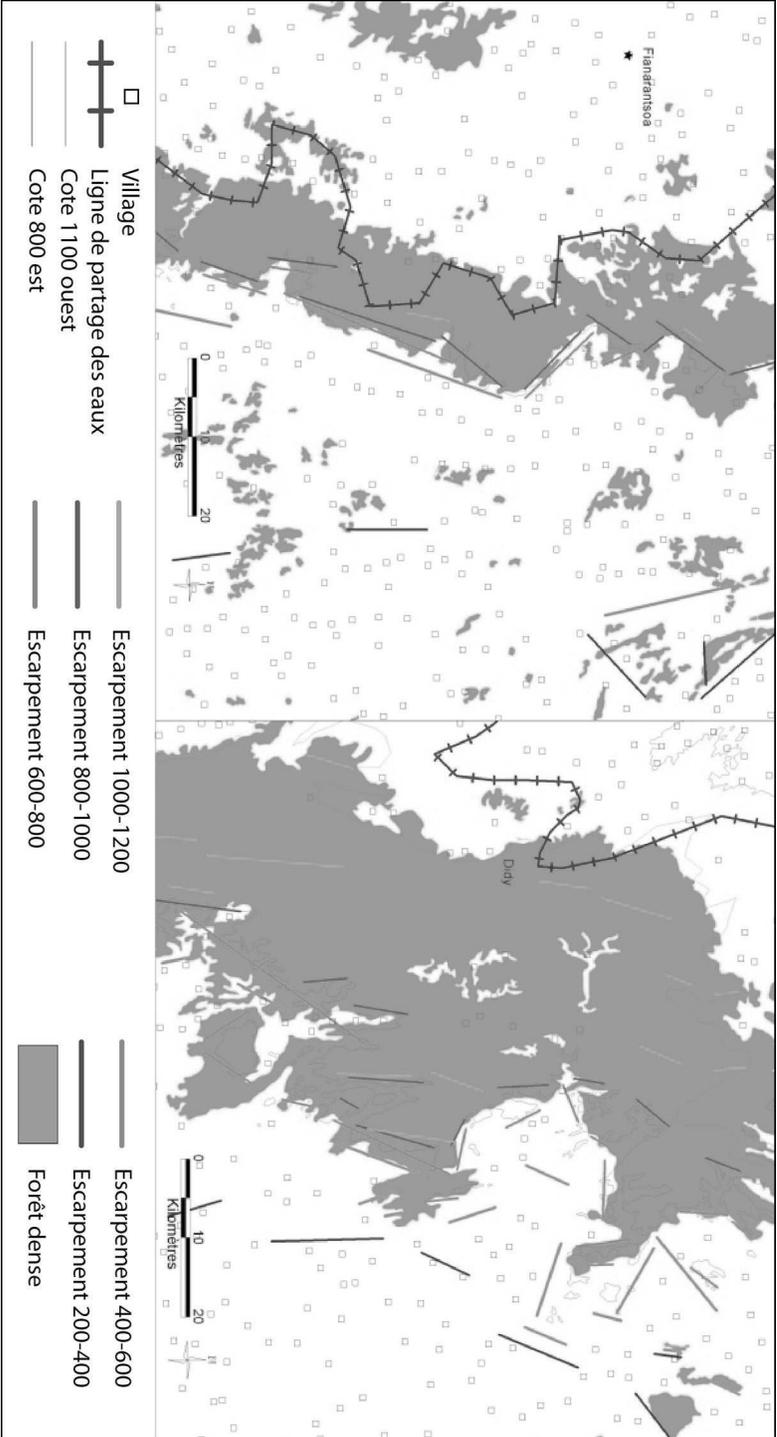


Figure 2 – Morphologie des deux massifs forestiers CFV à gauche et CAZ à droite et liens avec l'organisation du relief « au vent » (visualisation des escarpements de 200 m d'amplitude)

b – Autres points communs et similitudes

Il existe d'autres points similaires importants :

* *L'ancienneté de l'occupation humaine dans ces forêts* : un autre point commun entre les deux massifs est l'ancienneté de la présence humaine, contrairement à l'image de désert pur véhiculée par l'idée fautive mais répandue que ces massifs sont « primaires » (Carrière *et al.*, 2007).

Dans le corridor « Fandriana – Vondrozo », les forêts ne sont pas si primaires que cela. À côté de forêts secondarisées, les plus fréquentes (une seule strate, couvert ouvert, importance des classes de régénération), on trouve localement des forêts moins perturbées, à canopée fermée, à faible régénération, et multi-strates. Ces sites ont été protégés soit par les habitants de la forêt (forêts sacrées), soit par leur position (zones montagneuses, falaises de l'Est). Ces forêts matures se rapprochent le plus du modèle « primaire » (Ratsimisetra, 2006 ; Carrière *et al.*, 2007). Leur richesse spécifique est supérieure aux forêts secondarisées. Mais des exploitations licites ou illicites des bois précieux, particulièrement dégradantes, avec gaspillages de bois, ont eu lieu sur les plateaux bordant la falaise.

* *Des villages, de lisière ouest, utilisateurs de la forêt et maîtres des espaces* : Pour les gens des lisières ouest, la forêt ne représentait pas seulement une ressource potentielle de bas-fonds et de terres à cultiver mais, en plus des pâturages pour un élevage bovin extensif en semi-liberté, des matériaux pour la forge, la fabrication de l'outillage agricole ou domestique, de l'habitat, des vêtements, des compléments alimentaires lors de la période de soudure (miel, chasse, écrevisses) et des plantes médicinales. La forêt est donc de fait intégrée aux territoires des villages de la lisière et sous un contrôle social établi depuis plusieurs générations. L'accès est contrôlé au niveau des grands groupes (de descendance ou composites) qui se partagent l'espace par bassin versant (Blanc-Pamard et Rakoto-Ramiantsoa, 2007). De nombreuses marques d'une utilisation ancienne sont encore présentes. Il existe de nouvelles subdivisions de ces territoires dont les tenanciers se prévalent des anciennes habitudes d'élevage, de pêche, d'apiculture, voire simplement de cueillette de joncs de leurs aïeux. Au moment de la phase préparatoire aux transferts de gestion, des revendications foncières des groupes dominants se sont élevées. L'exploitation forestière en revanche n'obéit pas parfaitement à ces maîtrises foncières, car les ressources en jeu dans les anciennes maîtrises foncières étaient le miel, le pâturage, les bas-fonds et non le bois, avec un accès toléré hors des territoires des groupes.

- *Des villages forestiers* : Dans le CFV, les premières cartes à grande échelle disponibles de l'intérieur du massif forestier du CFV (Lieutenant

Delpy, 1903 ; puis cartes IGN de 1933) montrent en plein cœur du cordon forestier Ranomafana-Andringitra des établissements humains épars, pour l'orpillage ou la pêche. Des marécages et leurs savanes périphériques (Anjavidy, Ampasina), au centre de la bande forestière, étaient brûlés, les années de sécheresse, pour la pêche aux écrevisses et l'élevage bovin extensif des orpailleurs, qui pratiquaient de plus des *tavy* de maïs. On trouve encore de tels animaux divagants dans le parc de Ranomafana lui-même, témoignant du rôle pastoral de ces régions forestières. Les utilités pastorale, halieutique et minière de cet espace, développées à la période coloniale (orpillage), se doublaient de pratiques d'exploitation forestière : forgerons, menuisiers et décorateurs installés en bordure, voire au cœur de la forêt (pays Zafimaniry), et certainement aussi, d'un rôle agricole, à proximité des résidences. Les forêts jouaient aussi un rôle important de refuge pendant les périodes troublées. Des reconnaissances intensives et systématiques sur la totalité d'un secteur proche de Ranomafana, et des mesures radio-isotopiques du sol (non publiées) ont mis en évidence de multiples artefacts humains et remaniements profonds de l'écosystème imputables à l'homme (savanisations locales, secondarisation sur de vastes étendues par grands feux et *tavy* de maïs, écrémage forestier et dégâts de chantiers d'exploitation forestière) et au bétail (concentrations de goyaviers de Chine) (Carrière *et al.*, 2007). Malgré l'enclavement et les dures conditions de vie, les villages forestiers d'origine hétérogène se sont accrus et sont progressivement passés d'une agriculture semi itinérante sur défriche-brûlis à une mise en valeur pérenne du milieu avec l'installation de rizières dans les bas-fonds, constituant de nouveaux territoires distincts de ceux des gens de la lisière, où le couvert forestier est peu à peu réduit aux seules crêtes.

- *Des sentiers de transit* : Ces cordons forestiers représentaient une véritable barrière économique. De nombreux sentiers escarpés reliaient les économies du bas-pays et des Hautes Terres, très complémentaires. Ils sont encore ponctués d'interdits (*fady*) institués depuis plusieurs générations.

* *Villages à la lisière est* : En lisière est, les forêts sont défrichées pour des *tavy* répétés en-dessous de 800 m d'altitude. Le long des voies de communication, la culture commerciale du bananier se développe entre 800 et 1 000 m.

- *Les forêts du corridor « Ankeniheny – Zahamena »* sont depuis des générations habitées par des populations résidentes. Certes la densité de ces populations en forêt reste très faible mais leur existence ne peut être ignorée. Il est significatif que l'existence de *kijana* (pâturages lignagers en savane ou en forêt) existants depuis plus d'un siècle en forêt d'Ambohilero n'ait été « révélée » à l'administration et aux opérateurs qu'en 1998 (Charbonnier,

1998) et qu'elle ait été négligée par *Conservation International* jusqu'à tout récemment. Les habitants de Didy ne se considèrent ni comme des Sihanaka ni comme des Betsimisaraka, ni comme des Bezanozano (Rarivonandrasana, 2007). Ils se disent des Benatsimo, des *zafin'i* (= descendants de). Ceci renvoie à l'histoire de toute la zone. Didy fut sous la domination bezanozano (intermédiaires commerciaux entre les Merina et les Betsimisaraka) le point de regroupement des convois d'esclaves qui traversaient ensuite la forêt vers Toamasina. Ceci renvoie aussi à l'histoire des deux « grandes pirogues de Didy » (dont l'une est un joyau du musée de l'Académie Malgache) qui fut selon la légende le moyen d'arrivée « d'au-delà des mers » d'un homme et d'une femme, les deux ancêtres mythiques de la société locale.

- *Des structures foncières et des logiques de découpage des territoires par les lignages qui sont l'élément déterminant de l'organisation sociale de base* (Razafiarison, 1997). Les processus de déforestation sont complètement différenciés entre l'Est et l'Ouest et différents entre les deux corridors.

Pour le CFV, la valeur de l'écosystème en terme de biodiversité augmente dans la partie est du fait de moindres perturbations récurrentes et de la combinaison, le long de l'escarpement, de multiples biotopes (plus ou moins chauds, plus ou moins secs). À l'Ouest, des feux exceptionnels et une présence agricole marquée du fait des besoins en terre pressants des Betsileo produisent une mosaïque de milieux arbustifs et de forêts secondarisées, À l'Est en revanche les forêts matures sont continues, éventuellement « écrémées » par l'exploitation forestière (Carrière *et al.*, 2007). Il serait donc logique d'accorder une grande attention aux forêts de la bordure est pour la conservation de la biodiversité et la recherche de continuité du massif, non seulement pour leur maturité présumant d'une richesse plus grande en espèces, mais aussi parce qu'elles sont encore en contact avec quelques lambeaux de basse altitude qui témoignent du troisième type d'écosystème forestier. En matière forestière, la taille des arbres et la richesse en espèces recherchées augmente aussi à l'Est, alors que l'Ouest est plus riche en espèces secondaires, moins recherchées pour le bois. Mais la bordure ouest a aussi une valeur du fait de l'originalité présumée de sa propre biodiversité (adaptations relatives à la sécheresse et aux feux) et de la présence de forêts matures par endroits.

Au contraire pour le CAZ les processus de défrichement, de *tavy* et d'exploitation illicite du bois d'œuvre sont beaucoup plus importants à l'Est (Fito, jusqu'à 800 m) qu'à l'Ouest (Didy).

c – Menaces sur les corridors

L'analyse montre que les principales menaces actuelles de déforestation radicale sur les deux corridors ne sont pas équivalentes :

- Pour le CFV, elles proviennent non du *tavy* (limité aux zones inférieures à 800 m) mais de l'accroissement de l'installation de paysans « sans terre » de l'Ouest en forêt, suivie de l'exploitation des bas-fonds par des riverains ou des habitants en forêt (Serpantié et Toillier, 2007). En effet les étroits bas-fonds convertis en rizière ne suffisent pas et doivent être complétés par des cultures sur pentes. Une autre menace provient des feux provenant des plantations de pins plantés en lisière. Une troisième serait une exploitation forestière anarchique tendant à raréfier les tiges exploitables d'espèces de valeur. Le long des voies de communication la culture du bananier étend aussi son espace d'activité à l'Est au détriment de la forêt, au dessus de 800 m.

- Pour le CAZ, la dynamique des *tavy* sur la partie est (Fito) se combine avec une exploitation forestière illicite et constitue une réelle menace de dégradation de la zone des escarpements particulièrement riche en biodiversité, d'autant que face au renforcement du contrôle les « traverses »¹⁶ de bois exploitées traversent le massif (à dos d'homme) pour être évacuées vers Manakambahiny Est.

5 – Le paradoxe du recours au transfert de gestion pour mettre en œuvre la préservation et créer des aires protégées

On peut se poser la question de savoir pourquoi, autour de ces deux corridors forestiers, il y a eu de la part d'opérateurs orientés quasi exclusivement vers la préservation sans idée de valorisation locale un passage aussi considérable par le transfert de gestion, en l'occurrence la GCF, sans valorisation¹⁷ ? La réponse nous semble tenir en deux points incontournables pour tout opérateur sur le terrain.

a – La force de la demande sociale rurale et le passage « obligé » par le transfert de gestion

D'une part, ces forêts sont depuis des générations des forêts habitées par des populations résidentes ou fréquentées par les populations de bordure. Malgré une densité très faible, leur existence ne peut être ignorée. La présence humaine rend incontournable un partenariat entre des opérateurs nationaux ou régionaux avec la société locale des villages riverains ou installés depuis

16 Grumes équarries à la main sur la coupe.

17 On pourrait se poser la question : pourquoi ces mêmes ONG ne « voient-elles » pas la réalité des exploitations illicites dans les zones sous contrats de conservation, qui ne sont dès lors que du « papier » seulement utilisé dans les « hautes sphères » à l'international, en particulier pour collecter des fonds ?

plusieurs générations¹⁸ dans les corridors, à l'exception de forêts matures et désertes de la zone Est (CFV) ou de la zone centrale (CAZ) qui peuvent, éventuellement être gérées en régie (cas des parcs nationaux le plus souvent situés dans cette partie) D'autre part, les populations résidentes en forêt, comme celles des agglomérations riveraines qui sont généralement en situation de pauvreté, expriment de toutes les manières qui leur sont accessibles une très forte demande pour la gestion par eux-mêmes des ressources de leur territoire (Bertrand *et al.*, 2008) et plus encore pour leur développement local. Ces populations et leurs exigences ne peuvent pas être ignorées par les intervenants extérieurs, notamment lorsqu'une option envisagée pour la conservation est une gestion excluant la valorisation, voire la présence humaine elle-même (notion de « noyaux durs »).

b – Quelle valorisation ? La contradiction majeure entre gestion communautaire et préservation

La plupart des GCF sont des GCF sans valorisation, qui ne prévoient pas d'exploiter commercialement la forêt gérée, même lorsque cette pratique existait antérieurement. Dans ces conditions quelles sont les contreparties aux efforts de gestion, de surveillance et de renonciation aux pratiques présumées causes de pressions, qui représentent une véritable perte économique ? Dans le CFV, comme dans le CAZ, s'il ne s'agit que de l'octroi de l'exclusivité de droits d'usages sur un très petit espace, et d'un droit de surveillance contre l'installation de migrants. On peut s'interroger sur les réelles motivations des contractants lorsqu'on voit que beaucoup de responsables locaux étaient des lettrés acquis aux thèses de l'exclusion, et se demander si ces contrats ont bien été expliqués et compris par les représentants de la société locale (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2007)¹⁹.

6 – Les modalités différenciées de mise en œuvre des transferts de gestion dans les deux corridors et leurs effets

a – Différences de pratiques des transferts de gestion dans les deux corridors

Les différences de configuration géographique et de menaces entre les deux corridors, mais aussi des différences d'approches institutionnelles des promoteurs expliquent les modalités diverses des TdG (Transferts de Gestion)

¹⁸ Voir plusieurs siècles...

¹⁹ En clair ne s'agit-il pas plus ou moins de contrats léonins ?

autour des deux corridors. On recense 55 TdG autour du CAZ et près de 100 autour du CFV, tous mis en place en moins d'une dizaine d'années.

Dans le CAZ, l'exemple, sur la commune de Didy, des VOI²⁰ des transferts de gestion GCF de préservation mis en place par *Conservation International* est différent mais à cet égard significatif. Dès après la signature de ces transferts de gestion, des récriminations se sont élevées contre ces transferts de gestion excluant toute activité et toute valorisation de la forêt au profit des habitants. Au même moment, parallèlement sur la même forêt, dans la même commune, le projet FFEM « Gestion et valorisation de la biodiversité » mettait en place des transferts de gestion par contrats Gelose²¹ pour la gestion et la valorisation durable de la forêt avec aménagement forestier et exploitation de bois d'œuvre. La comparaison des deux systèmes a amplifié la réclamation des VOI et a abouti, en octobre 2008, à ce que la représentante de *Conservation International* conduise l'ensemble des VOI des contrats GCF de préservation à la réunion des VOI des contrats Gelose de valorisation durable pour demander la conversion des transferts de gestion de conservation dans ce deuxième système.

Hormis les dix contrats Gelose de transferts de gestion de conservation et de valorisation-exploitation montés par le projet FFEM, la majorité des transferts du CAZ sont des contrats GCF montés par des ONG à finalité « conservation ». Plus de 70 % ne prévoient que des droits d'usage et interdisent toute valorisation commerciale des ressources et des espaces transférés. Sur les 14 autres transferts GCF prévoyant une activité de valorisation économique des ressources naturelles, un seul l'a effectivement réalisée en 2008 (Rakotondrazaka, 2008).

Dans le CFV, les transferts GCF représentent plus de 60 %, avec des zonages répartissant généralement le territoire forestier entre « conservation » et « droits d'usage », ces derniers droits excluant toute commercialisation. Certains contrats pourtant avaient prévu une commercialisation possible de quotas de produits forestiers, prélevés sur une « zone de production ». La proximité des parcs a été en revanche un facteur d'interdiction, à la frustration des exploitants riverains qui en dépendaient et qui ont pourtant fini par signer (Blanc-Pamard *et al.*, 2005 ; Serpantié *et al.*, 2007). L'arrêté de mise en protection temporaire de 2004 a bloqué toute valorisation officielle, même pour les transferts pourvus d'une zone de production. Finalement les promoteurs de la conservation « excluante », comme les promoteurs du transfert ont atteint leurs buts respectifs, au départ antagonistes (une aire protégée sans droits de valorisation, des contrats GCF signés). Mais la conséquence est une exploitation clandestine du bois. D'autres règles (cultures

20 VOI : Le COmité de BAsé, en malgache.

21 Contrats Gelose : contrats de transfert de gestion (GESTion LOcale SÉcurisée) selon la Loi 96-025.

de pente cantonnées à 25 m autour des rizières, interdiction du feu) ont été en revanche mieux suivies d'effet. La mise en œuvre des transferts (aussi bien dans la localisation géographique que dans les modalités d'application) a fortement dépendu des caractéristiques de la dizaine d'organismes d'appui, aux financements et orientations spécifiques (Toillier *et al.*, 2008). L'approche « patrimoniale » de la Loi Gelose qui prévoit un plan d'aménagement pour l'ensemble du territoire villageois, et l'appui d'un médiateur environnemental correspondant, en principe, aux lignes d'action du WWF et du SAGE (partie Sud). La sécurisation foncière, restant hors de leurs compétences, n'a jamais été mise en œuvre. Les organismes comme LDI-ERI (financement USAID) se montrent plus souples dans la nature des dispositifs à instaurer, promouvant cependant seulement la GCF. Les transferts les plus anciens et les mieux montés sont localisés près de la voie ferrée et, côté ouest, dans les zones accessibles depuis la RN 7, et à l'Est près de la ville d'Ikongo. Bien souvent la pression sur la forêt n'y est pas la plus importante et les alternatives aux défrichements sont plus nombreuses grâce au développement de cultures de rente (bananiers, caféiers, tabac, maraîchage) assuré par la proximité d'un marché ou de moyens de transports. Les contrats plus récents, dans des zones enclavées, ont été montés plus rapidement.

L'hétérogénéité des moyens et objectifs des organismes médiateurs s'est également répercutée sur la pérennité de l'adhésion au projet de gestion communautaire. Les ONG ont souvent fait le choix de promettre un suivi rapproché et des compensations rapides (barrages, etc.) aux VOI pour leurs efforts de conservation. Cependant, selon les financements à durée limitée et les faibles moyens humains dont elles disposent, elles n'ont pas toujours été en mesure de réaliser un suivi après la signature du contrat ni de développer les activités qui avaient été promises, celles-ci n'étant pas annexées au contrat.

Dans les deux corridors, dans les cas où aucune activité de valorisation n'était autorisée et où aucune mesure d'accompagnement n'avait été promise, la peur de voir attribuer leur territoire à d'autres a joué dans une acceptation résignée de ces contrats véritablement léonins.

D'autres convergences existent. Les TdG couvrent quasiment l'ensemble des corridors.

Comme divergences, seuls les transferts mis en place par le projet FFEM du CAZ ont fait fonctionner une exploitation commerciale en bénéficiant des spécificités forestières du CAZ (massif important, homogène, au foncier clair, à faible pression agricole).

La grande crainte des populations forestières est de se voir, à plus ou moins long terme, dépouiller de leurs droits légitimes sur leurs forêts, voire

d'être un jour ou l'autre déguerpies alors qu'elles résident en forêt ou la fréquentent depuis plusieurs générations. Ceci explique que les populations aient, par exemple à Didy, accepté des contrats GCF de préservation dont elles avaient d'emblée perçu qu'ils ne répondaient pas à leurs attentes. Leur choix fut plutôt de préférer un « mauvais » transfert de gestion, qui conforte la légitimité d'occupation, à une dépossession.

7 – Les choix surimposés des ONG et des autres opérateurs de conservation ou de développement pour les transferts de gestion

On peut considérer que l'influence des opérateurs a été dans tous les cas déterminante pour la mise en place des transferts de gestion (Toillier *et al.*, 2008). Le choix entre les contrats Gelose et GCF n'a jamais été expliqué ni proposé aux populations. Les orientations d'une majorité des opérateurs vers la préservation dans les deux corridors expliquent le petit nombre de cas où l'exploitation et la valorisation locale des produits forestiers sont autorisées et mises en place :

Plusieurs dizaines d'organismes sont impliqués dans l'appui et l'orientation des transferts de gestion. Cela va de la grande ONG internationale à la petite association locale. Chacun d'eux a sa propre vision de ce que doit impliquer un transfert de gestion et a sa propre manière de travailler. Il existe des jeux de pouvoir, voire des conflits entre ces différents organismes. (Derycke, 2007).

Cette hétérogénéité, les jeux inter-organismes, les différences d'enclavements – donnant des rentes de situation à certains VOI – et les différences de conception théorique de la conservation favorisent les inégalités de traitement entre groupes, et favorisent ressentiments et conflits de voisinage.

a – Les difficultés du transfert de gestion lui-même

La mise en place des transferts de gestion bute souvent sur un certain nombre de problèmes ou de difficultés. La dispersion des actions, des acteurs, des modalités des transferts de gestion permet aisément de tirer, à partir d'exemples bien choisis, un bilan outrancièrement négatif (ou l'inverse) et de décréter que le transfert de gestion « ne marche pas »²² et qu'il faut passer à autre chose : revenir à la solution des barrières et de la préservation des espaces et des ressources de toute exploitation. Pour éviter ces difficultés :

22 Certains contrats de transferts de gestion ont ainsi été « mis en place » (et non pas conclus) en moins d'un mois sans accompagnement ni sans aucun suivi ultérieur, et ce malgré des malentendus persistants. Est-il étonnant qu'ils n'induisent pas une gestion durable des ressources ?

* il faut d'abord surmonter la méfiance des populations. Un effort et une réelle patience sont évidemment nécessaires pour inverser un siècle de coercition et de déresponsabilisation. Se révèlent ainsi les limites pratiques d'un transfert de gestion « réussi »: il ne saurait y en avoir beaucoup. Au contraire, un grand nombre de contrats ont été signés en peu de temps aux marges des deux côtés du CFV, puis les droits de production obtenus ont été annulés par les Décrets de protection provisoire de 2004 et 2006. Pourquoi avoir alors monté de tels contrats ? N'était-ce pas dans le but de rendre rapidement la responsabilité officielle des espaces les plus anthropisés, voire dégradés, aux populations locales et contribuer ainsi, à peu de frais, à la réalisation, au moins sur le papier, des objectifs politiques du transfert de gestion ? Dans la future aire protégée, le secteur privé obtiendra sans doute la gestion des territoires les moins anthropisés, les plus valorisants en matière de prospection de la biodiversité, d'écotourisme, de recherche biologique, d'huiles essentielles et de bois précieux. Ceci ne remet pas en cause le principe du transfert de gestion mais plutôt les objectifs de sa mise en œuvre locale dans une période de changement d'affectation des espaces à l'échelle nationale.

* Une autre difficulté, et non la moindre, est la modicité des moyens apportés à cet « effort » de gestion. Il est avéré que les moyens financiers et humains de suivi, de formation, de contrôle et d'accompagnement n'étaient pas réunis, puisque la plupart des VOI entendus autour du CFV déplorent un manque de suivi, voire des promesses d'accompagnement non tenues de la part des organisateurs de transfert de gestion, quand ce ne sont pas des malentendus sérieux qui ont gêné la gestion dès le départ, notamment sur la teneur des règles inscrites au contrat et signées par le seul lettré du village, l'instituteur, souvent non originaire et pourtant élu président du VOI.

* La récupération du transfert de gestion dans les stratégies locales pose d'autres problèmes. Dans le cœur du corridor CFV, zone en cours de conquête agricole avec des migrants, les clans qui n'avaient alors pas accès à certains espaces car appropriés par un clan autochtone ont demandé à bénéficier du même droit d'usage dans la « zone de droit d'usage » des autochtones considérant que « le transfert de gestion » s'applique à l'ensemble de la communauté et non à sa seule fraction autochtone. Cela pose la question : comment gérer les espaces forestiers en cours de colonisation et de construction territoriale ?

* La question des limites et de l'envergure sociale des transferts de gestion pose un autre problème. Si la solution proposée est de faire autant d'unités de gestion que de clans ou groupes sociaux (migrants et autochtones), le problème se posera, en situation d'hétérogénéité des transferts, de l'articulation des différents modes de gestion pour atteindre des objectifs de conservation qui n'ont de sens qu'à des échelles beaucoup plus vastes : massifs forestiers et

corridors. Quel contrôle y aura-t-il alors dans ces multitudes d'unités de gestion éclatées quand certaines logiques en cours visent un marquage foncier? Le respect des limites coutumières est sans doute une condition nécessaire (qui relève finalement d'une sécurisation foncière au niveau des familles ou clans) mais n'est pas suffisante dans certaines situations. Le transfert de gestion n'est pas adapté à toutes les situations : tout dépend de l'ancienneté d'installation des paysans et de leur savoir-faire (usage raisonné ou abusif des ressources qui leur sont transférées). À Ranomena au cœur du CFV, très faiblement peuplé, on constate un retour massif de familles parties en ville pour aménager les bas-fonds et profiter des droits de collecte dans les zones de droits d'usage pour vendre sur les marchés à Fianarantsoa (bambous). Les liens familiaux avec les membres de la Coba les rendent légitimes ; la pression sur les ressources a augmenté après la GCF et n'est pas le fait des autochtones. Il en est de même dans le cas du transfert de gestion Gelose de Miarinarivo, au nord du parc de l'Andringitra (CFV) avec l'exploitation du bois.

* Parfois aussi, on déplore que des secteurs, gérés par un VOI porté par un lignage, soient revendiqués *a posteriori* par un autre VOI voisin porté par un autre groupe, ayant contracté ultérieurement, et donc ayant été mis devant le fait accompli. Dans de tels cas d'espèce, il a manqué à la méthodologie appliquée une phase de concertation approfondie entre groupes limitrophes. Mais le problème n'est pas forcément lié à une stratégie délibérée de conquête foncière (Blanc-Pamard et Rakoto-Ramiarantsoa, 2007) comme ce fut écrit, mais en grande partie lié à la mauvaise coïncidence entre zones d'usage forestières habituelles et territoires revendiqués pour l'aménagement foncier des bas-fonds en rizières et la récolte du miel, à partir des anciens territoires pastoraux ou de cueillette. Comme la GCF prétendait apporter des règles de gestion durable de la forêt, c'est l'usage forestier qui a servi de référence, et non l'usage ancestral.

b – Les conditions de succès des transferts de gestion

* *Le respect des limites coutumières et la concertation inter-lignagère : deux conditions incontournables* : Dans le corridor CAZ, le projet FFEM s'est achevé récemment et un bilan très positif de ses actions a été tiré. Les éléments les plus forts du bilan peuvent être, résumés comme suit :

- La mise en place de transferts de gestion s'est calquée sur la procédure de la Loi Tanteza (Gelose) 96-025 pour la gestion durable, l'exploitation et la valorisation de la biodiversité (principalement le bois d'œuvre). Ces transferts de gestion sont caractérisés par une très forte adhésion et implication des VOI et plus largement de l'ensemble de la population sur la commune de Didy.

- La mise en place des plans d'aménagement forestiers durable a respecté les limites coutumières des *kijana*. Il convient de souligner l'importance et la pertinence du choix fait par le projet FFEM de se baser sur les limites des *kijana*, ces pâturages forestiers lignagers qui découpent la forêt d'Ambohilero depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire bien avant la procédure de création de la forêt classée par l'administration forestière coloniale. Ce choix stratégique assure le respect des pouvoirs coutumiers existant, renforce le contrôle des nouvelles règles d'aménagement et évite les conflits qui auraient inévitablement résultés d'un autre choix, surtout dans un contexte de valorisation des produits forestiers.

- Il convient de noter que le FFEM a mis en place ces plans d'aménagement forestiers des *kijana* sur la base d'un zonage concerté avec la population et avec les pouvoirs coutumiers. Ce zonage accepté et inscrit dans chaque contrat de transfert de gestion comporte : de 40 à 60 % de la superficie du *kijana* en zone dite de conservation, (correspondant à l'exclusion de tout usage) ; de 20 à 40 % en zone d'exploitation et de valorisation (avec plan d'aménagement forestier et de gestion durable et cahier des charges) ; généralement moins de 20 % en zone de droits d'usage. Le reste, les *tavy* existants et les *savoka*²³ (plus ou moins anciennes), relève d'un usage agricole des espaces.

* *Les plans d'aménagement forestiers* ont été établis de façon rigoureuse sur la base d'inventaires locaux qui ont permis de déterminer, avec une marge d'erreur satisfaisante, le potentiel sur pied. Il en a été déduit, avec toutes les précautions nécessaires, le quota annuel d'exploitation (nombre de pieds de diamètre exploitable) pour chaque essence considérée. Ce quota est pris en compte chaque année pour marquer, à l'avance, les pieds à exploiter dans l'année.

La possibilité d'une transformation de tous les transferts de gestion GCF de préservation mis en place sur la même forêt d'Ambohilero par *Conservation International* en transferts de gestion Gelose de conservation et d'exploitation-valorisation durable du bois d'œuvre est maintenant une demande explicite des VOI formulée à Didy le 19/10/2007 devant l'ensemble des VOI de la commune et validée par *Conservation International*. Le renouvellement de ces contrats GCF de préservation sous forme de contrats Gelose « valorisation et exploitation durable du bois d'œuvre » sera de toute façon problématique puisque lors de la mise en place de ces VOI, *Conservation International* ne s'est pas basée sur les structures spatio-sociales coutumières existantes et n'a tenu aucun compte de l'existence des *kijana*, pâturages lignagers²⁴ qui structurent l'espace de la forêt classée d'Ambohilero

23 *savoka* : jachères forestières.

24 À Didy, les limites des *kijana* ne délimitent pas simplement des pâturages lignagers, ces limites

depuis plus d'un siècle. L'existence de ces pâturages lignagers (en savane ou en forêt) existants depuis plus d'un siècle avait pourtant été « révélée » à l'administration et aux opérateurs en 1998 (Charbonnier, 1998) peu avant la mise en place des transferts de gestion GCF de préservation. Ces transferts de gestion se sont bornés à délimiter une zone, la plus grande possible, mise en conservation stricte sans aucun zonage interne concerté avec les populations séparant des espaces à statuts différents. Transformer simplement les contrats GCF de conservation en contrats Gelose de « valorisation et exploitation durable du bois d'œuvre » sans repositionner les VOI sur la base du découpage des *kijana* serait prendre le risque de générer presque à coup sûr, des conflits sur la répartition des revenus et des bénéfices de l'exploitation du bois d'œuvre. C'est bien la re-création de 8 contrats Gelose de transfert de gestion « valorisation et exploitation durable du bois d'œuvre » qui est posée, ce qui suppose de revenir au découpage coutumier de l'espace forestier en *kijana*.

c – ... mais qui peuvent être en contradiction avec les objectifs de préservation

Dans le corridor CFV, la majorité des transferts (GCF) respectent les découpages « lignagers » de la forêt (corridor sud : Miarinarivo, Ivohibe). Quand la forêt n'est pas découpée en *kijana* pour le pâturage mais en zones de collecte de produits forestiers (bambous, manches d'outils) il y a autant de zones de droits d'usage que de clans autochtones (cas de Ranomena et Amindrabe, avec un transfert aux multiples zones de droits d'usage). Un autre problème gêne dans le CFV un fondement trop strict des unités de gestion forestière calqué sur celui des *kijana*²⁵. Les anciens pâturages ne contiennent pas de ressources forestières exploitables (milieux plus fragiles soumis aux feux pastoraux), leur biodiversité est pauvre. En revanche les ressources en bois et en espèces sont abondantes dans les espaces enclavés au foncier flou qui font frontière entre territoires et dont l'appropriation symbolique est encore un processus actuel, voire très récent. Ce processus de marquage foncier s'appuie sur les règles de gestion des VOI elles-mêmes, car elles tolèrent la riziculture de bas-fonds. On assiste alors à une « mise en valeur extensive » de simples thalwegs, pourtant peu rentables, et au défrichement du bas de pente attenant. La notion de territoire foncier lignager n'est pas forcément en harmonie avec la notion de territoire de gestion forestier, tant les plus

marquent aussi les zones des différentes collectes des produits forestiers réservés à chaque lignage maître du *kijana*.

25 Le mot *kijana* n'a pas exactement le même sens dans le CFV et en forêt d'Ambohilero, dans le CAZ. Dans le CFV, il désigne des pâturages lignagers principalement en savane forestière. À Didy, il désigne aussi bien ces mêmes pâturages lignagers en savane forestière (à l'ouest du marais) que des pâturages sous forêt pratiquement sans savanes incluses.

anciennes appropriations correspondent aux secteurs les moins pourvus de ressources forestières. La prise en compte de tels territoires lignagers, implique donc un travail de concertation, la promotion d'accords consensuels inter-lignagers, et un encadrement patient et mutuel des groupes de gestion, attentif aux déséquilibres et à la redistribution équitable des bénéfices sans lesquels le transfert de gestion²⁶ ne peut réussir dans le « corridor » CFV. Faute d'une bonne gestion de cette étape, les territoires fonciers familiaux supposés sont l'objet de manipulations, revendications et de mises en valeur en urgence (facteurs de déforestation et d'occupation humaine). Ils ne correspondent pas nécessairement aux zones d'usage forestier, mais sont aussi à la base d'inégalités puisque la ressource forestière est mal distribuée. On retombe sur le besoin de l'intervention d'un médiateur environnemental prévu par la loi Gelose mais écarté par le décret GCF.

d – La complexité de mise en place des transferts de gestion Gelose, gage de durabilité de la gestion locale ?

On peut donc se demander si la prétendue complexité de la procédure des transferts de gestion Gelose, avec l'intervention d'un médiateur environnemental, n'est pas une garantie indispensable si l'on souhaite aboutir à une gestion communautaire durable ?

Il n'y a pas de transfert de gestion viable sans valorisation et sans accompagnement de la gestion durable. Le manque d'accompagnement des transferts de gestion après leur conclusion est une autre cause très fréquente d'échec. Une des leçons principales de l'ouvrage *Tanteza* (Montagne *et al.*, 2008) apparaît comme la nécessité d'un accompagnement des transferts de gestion sur une durée suffisante après la ritualisation du transfert. Il ne suffit pas que les procédures prévues par les textes²⁷ soient respectées, il faut encore pour la mise en place des contrats de transferts de gestion, respecter le rythme de concertation interne des communautés de base. Dans un nombre significatif de cas, les transferts de gestion ont été définis et conclus dans un laps de temps si court et selon des procédures si expéditives qu'il n'est pas étonnant que les populations ignorent tout du contenu du contrat qu'elles sont censées appliquer et pour tout dire les considèrent comme léonins et les ignorent dans leurs pratiques quotidiennes (Feltz et Andriamandimby, 2008). Dans le cas du CFV, de tels contrats léonins démotivants ont été observés,

²⁶ C'est typiquement ce genre de motivations qui ont conduits les autorités à imposer dans la Loi le recours obligatoire à un médiateur environnemental dont l'utilité à été remise en cause par les rédacteurs du Décret GCF.

²⁷ Les procédures de mise en place des transferts de gestion selon la GCF sont simplifiées à l'extrême et autorisent toutes sortes de dérives qui expliquent la plupart des problèmes d'application rencontrés par ces transferts.

au point que même le bureau du VOI critique les termes des contrats qu'ils ont signé, sachant que l'écrit diffère des promesses orales sur des points clés, après « réécriture » du projet de contrat dans les services forestiers avec prise en compte des règlements. Ils se sont efforcés de les signer, en soumission à l'autorité pour assurer la reconnaissance de leurs droits coutumiers. Mais aussi, en espérant la réalisation de quelque promesse d'accompagnement du développement du village, bien que ces promesses n'aient pas été inscrites au contrat. Les membres des VOI qui avaient joué le jeu du transfert de gestion déplorent l'absence de suivi des autorités, ou des phases d'évaluation promises à l'année 3 et qui devaient ouvrir sur de nouvelles possibilités, ou encore que les possibilités de valorisation prévues aient été annulées par le Décret de gel des activités permettant la mise en place des NAP²⁸. Des présidents de VOI ont dû démissionner entre temps lorsqu'ils étaient trop en porte-à-faux entre les besoins sociaux insatisfaits de leur groupe et le manque d'écoute des autorités.

La durée moyenne de mise en œuvre d'un transfert de gestion dans le CFV est maintenant de 3 mois. Les premiers ont pris presque 2 ans. Mais très peu ont fait l'objet d'un suivi sérieux. Certains n'ont vu que 5 ans après la mise en œuvre effective des mesures de compensations promises (mais pas toujours adaptées aux besoins ni aux préférences..). Fréquemment, le président et les VOI connaissent très mal les activités permises dans le cadre du transfert de gestion ; en général, d'après eux, « tout est devenu interdit », ce qui est le discours global des vulgarisateurs qui ne passent que quelques heures sur le terrain... En revanche, on observe dans certains cas, que les relations concrètes suivies entre le VOI et un gestionnaire privé d'AP (Angap²⁹) – visites, microprojets effectifs et rapidement mis en œuvre, participation des VOI aux actions de bornage des zones de protection – encouragent les VOI dans leur activité de gestion et leur apportent une légitimité. De même les effets positifs d'un appui aux transferts de gestion, d'actions d'information et de formation et d'un véritable apprentissage de nouvelles méthodes de gestion témoignent de la nécessité d'un accompagnement effectif des transferts de gestion sur une durée suffisante (Ramananarivo et Raliharizara, 2008) :

De cette lenteur et de cette disposition à rabâcher, légion sont les intervenants qui n'y attachent pas suffisamment d'importance, alors que c'est la pierre angulaire de l'entreprise et qui largement, explique les échecs du passé. (Rarivonandrasana, 2007).

28 L'application de ce Décret a été très différente sur les deux corridors. Dans le CFV, il a signifié l'arrêt brutal de toutes les activités d'exploitation et de valorisation forestières pour tous les produits. Cela n'a pas été le cas dans le CAZ et cela illustre bien une application des actions de préservation en fonction des rapports de force locaux.

29 ANGAP : Association nationale de gestion des aires protégées, devenues depuis Parcs nationaux de Madagascar

8 – L’utopie d’un retour aux barrières, de la préservation, de l’exclusion des populations et de la simplification des procédures

a – Les échecs récurrents de la préservation

Les exemples de la filière « bois de rose » depuis plus de huit ans dans le Parc National de Masoala, Patrimoine mondial (Rakotondramanga, 2002 ; Stasse, 2002 ; Montagne *et al.*, 2006), et de celle de l’écorce du *Prunus africana* dont les sujets adultes ont été « éradiqués »³⁰ de toute la zone du CAZ (y compris de l’aire protégée déjà existante de Zahamena ou de la forêt classée d’Ankeniheny) montrent que la préservation par exclusion n’apporte pas une garantie réelle, durable et sérieuse de conservation effective de la biodiversité. Au contraire puisque le caractère « désert³¹ » protège d’autant plus les contrevenants et favorise la mise en place de filières clandestines (Bertrand, 2006). Ce constat n’est pas nouveau et se répète de période en période (Buttoud, 1995) : cela n’empêche pas, malgré des discours contraires



Photo 1 – Stock d’écorce de kotofy (*Prunus africana*) à Didy en 1997 (Cliché A. Bertrand)

³⁰ Les grossistes collecteurs d’écorce de *Prunus* pour l’unité d’extraction de Fianarantsoa ont maintenant quitté cette zone pour se tourner vers d’autres zones de collecte. L’ensemble des *Prunus* adultes de l’espace forestier du corridor Zahamena – Ankeniheny ont été exploités entre 1995 et 1999 sans aucun contrôle et sans qu’il ait été tenu compte dans la réalité du statut des zones exploitées par les pauvres habitants de la zone à la recherche d’un revenu immédiat de survie.

³¹ L’exclusion des populations entraîne la disparition de toute surveillance permanente par les populations et débouche même sur leur complaisance par rapport aux contrevenants (phénomène déjà décrit en 1925 par Abel Parrot).

y compris dans le camp de la préservation (Robbins *et al.*, 2006), le dogme de l'efficacité des barrières de perdurer d'année en année tout comme le cliché des pyromanes malgaches (Kull, 2000). Le même discours récurrent qualifie les procédures des transferts de gestion selon la Loi Gelose de trop complexes et trop longues (Hagen *et al.*, 2000 ; Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2007). Ces auteurs oublient simplement que le transfert de gestion ne se décrète pas (Bertrand, 1985), que lever la méfiance des populations rurales tant de fois trompées par l'État et/ou les projets de développement et de conservation prend du temps et que la mise en place effective de contrats de transferts de gestion qui ne soient pas léonins et plus encore que la conversion des pratiques quotidiennes locales vers la gestion durable ne peuvent pas se faire sans une implication réelle et longue auprès des populations (Razafindralambo, 2007)

b – Les difficultés de la construction des nouvelles aires protégées

Depuis 2005 la mise en place des nouvelles aires protégées (NAP) n'avance pas vraiment. Après des mesures provisoires de délimitation préliminaire par grands périmètres et de protection provisoire, la traduction précise des actions envisagées est périodiquement retardée. C'est qu'il faut tenir compte de l'ancienneté des installations humaines, des enjeux différents des populations par rapport aux espaces forestiers et aux diverses ressources. La délimitation de nouveaux périmètres de préservation excluant toute présence et toute activité semble de plus en plus difficile, voire problématique, sauf à être imposée sans concertation. Dans le même temps, Madagascar ne dispose pas de l'arsenal juridique permettant la mise en place d'aires protégées de type nouveau incluant, selon la classification de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), la possibilité pour les populations locales d'utiliser voire de valoriser les ressources. Ceci pose la question de la définition juridique à Madagascar des catégories V et VI de l'UICN (Sayer *et al.*, 2005). L'état actuel du processus laisse présager de nouveaux retards et de nouveaux délais.

c – La tentation d'un retour à la préservation à l'exclusion, et aux barrières : une question de rapports de force entre lobbys?

Dans ces conditions, le risque d'un « passage en force » vers la préservation ne peut être exclu là où le rapport de force entre les populations et les tenants de la conservation « excluante » sera trop déséquilibré en faveur de ces derniers. La comparaison des deux corridors fait apparaître des différences fondamentales.

* *le corridor Fandriana – Vandrozo* : Situé à la marge de deux espaces écologiques et sociaux différents, le corridor CFV fait l'objet de différentes dynamiques de déforestation d'origine paysanne, aux contours précis, voire déterminés par les opportunités (présence de bas-fonds) et contraintes locales (climats limites). Ces distinctions, pourtant fondamentales, ne se retrouvent que partiellement dans le découpage administratif, de l'échelle commune à l'échelle région. Il en résulte une grande hétérogénéité dans les modalités d'application et de suivi des transferts de gestion dans la région du CFV. Des transferts de gestion signés ont eu des résultats probants, mais qui auraient pu être meilleurs. En-dessous de 800 m, les dernières forêts ombrophiles de basse altitude, à la biodiversité propre, aux rapports mal connus avec la biodiversité d'altitude, sont bel et bien sacrifiées au *tavy*, faute d'extension des TdG au delà de quelques kilomètres des voies de communication, ou suite à des promesses non tenues de mesures de développement énergiques (barrages, écoles, etc.) qui avaient emporté l'adhésion des communautés.

La bande Est du corridor au-dessus de 800 m est peu menacée puisque l'agriculture tanala est, sauf exception le long des voies de communication, cantonnée pour des raisons climatiques au pied de la falaise. Cette bande a plus souffert de l'exploitation licite ou non des bois précieux, pour le compte d'« exploitants » citadins, que des abus du *tavy*, quoi qu'on en dise. Elle est parfois convoitée par les Betsileo lorsqu'il y existe des bas-fonds, mais les VOI tanala sont mal armées pour faire face à ces pressions. Des zones de conservation gérées par des VOI avec des professionnels seraient mieux indiquées, en maintenant un accès des populations pour activités rituelles et d'usage (miel avec des pratiques améliorées). L'exemple de l'activité écotourisme développée par le VOI d'Andrambovato avec l'aide de plusieurs opérateurs (ERI, *Conservation International*) peut être cité comme un exemple d'une valorisation communautaire d'un secteur de forêt dans le CFV, propice à sa conservation, dans une zone particulièrement menacée de rupture du corridor CFV. Certains axes de communication tels que le train (FCE) ou des passages piétonniers très fréquentés dans le corridor sud, qui sont indispensables au développement économique de la région, sont en même temps des axes de colonisation et de déforestation (pour la culture du bananier). Autant on crée des corridors pour la faune, autant ces axes de passage, migration humaine et tourisme, sont vitaux et appellent certains aménagements pour garantir une continuité biologique (horaires de passage, travaux de restauration par exemple), mais pas forcément à être barrés par des « noyaux durs » d'où l'homme serait absolument exclu. Donner la priorité à la conservation de la biodiversité ne saurait signifier automatiquement l'exclusion de l'homme. Ces zones d'échanges et de transit entre deux espaces sociaux et agro-écologiques ne peuvent être gérées que conjointement (intercommunal, « inter transferts »),

rôle du train FCE) mais vu la faiblesse des moyens des VOI, le niveau intercommunal semble plus pérenne.

La bande ouest de forêts d'altitude betsileo sont soumises à davantage de pressions : non seulement les feux accidentels les années sèches (qui s'aggravent à proximité des plantations de pins, cibles des paysans et des contestataires) mais aussi une véritable tradition d'exploitation forestière (aussi bien pour les produits ligneux, non ligneux que de mise en valeur des bas-fonds) par les populations riveraines. Les promoteurs des transferts de gestion ont voulu y imposer en force un changement brutal de pratiques (abandon des coupes forestières artisanales pour la vente), avec des résultats mitigés tant la subsistance de certains ménages certaines années et l'identité (patrimoines immatériels) étaient en jeu et la demande forte (Serpantié *et al.*, 2008). Pour concilier cette présence et ces pratiques avec les besoins de maintien d'un couvert forestier et de la « biodiversité d'Ouest », un changement d'échelle serait à prendre en compte, en s'appuyant plus sur les savoirs locaux car les pratiques humaines (faible anthropisation en zones montagneuses et zones naturellement indemmes de feux, forêts primaires sacrées, aménagement discontinu des bas-fonds, exploitation des plantes invasives..) offrent elles-mêmes des opportunités.

La recherche de nouveaux modes de gouvernance articulant VOI, fédérations de VOI, communes, régions est en cours dans le CFV. L'objectif est de jouer sur les différents niveaux de gestion pour trouver les plus appropriés au règlement des différents problèmes/objectifs : pressions locales sur les ressources, développement économique avec flux de marchandises, exploitation forestière.

Malgré ces résultats prometteurs, en présence de meilleur suivi et mise en œuvre d'évaluation et re-discussions, le processus d'élargissement des AP aux NAP a figé les choses depuis 2004 par des Décrets interministériels provisoires, maintenant seulement les droits d'usage non commerciaux et quelques dérogations pour l'artisanat des bambous (produits non ligneux). Le plan de gestion des NAP (*Conservation International*, 2007) prévoyait donc une série de noyaux durs « à conservation prioritaire » (exclusion totale probable) placés dans la bande est de forêts matures, pourtant « auto-protégées », et de zones périphériques « en utilisation durable », placés surtout en zone ouest, la plus anthropisée, souvent dégradée. Les noyaux durs de l'Est seront sans doute concédés à des privés ou à l'Angap pour une gestion excluante. Qu'en sera-t-il de la zone ouest, livrée pour l'instant à l'interdiction donc à la clandestinité? Les décisions qui se profilent semblent aller, au contraire, vers encore plus d'exclusion. Non seulement des secteurs des territoires des VOI ont été récemment amputés (définition des 3 km de la « zone de

protection » des AP actuelles où toute activité d'exploitation, y compris les droits d'usage, est annulée en vertu d'objectifs de conservation) mais encore la gestion durable s'en tient officiellement à des droits d'usage appliqués à une zone si restreinte que l'exploitation n'est pas durable (Serpantié *et al.*, 2008). Des expertises récentes officielles (consultations de l'ONG *Honaso* exposées pendant la concertation ERI-IRD du 10/3/08) mettent en cause des installations paysannes massives dans le corridor, comme si ces installations étaient de nouvelles données. Nous avons, quant à nous, déjà identifié des zones de colonisation liées aux besoins en terres mais ces dynamiques sont localisées sur les sites riches en bas-fonds, déterminées par la géomorphologie (Serpantié *et al.*, 2007). Des observateurs locaux imputent des colonisations conjoncturelles dans certains secteurs non pas à des mouvements agricoles authentiques mais à des stratégies de sécurisation foncière des bas-fonds en anticipation de la mise en place des NAP. C'est aussi dans ces secteurs pourtant très agricoles que certains ont mis en évidence des stratégies d'adaptation aux nouvelles règles des GCF (Toillier, 2007 ; Toillier et Lardon (à paraître)), allant dans le sens d'une moindre pression sur la forêt. Si les VOI ne sont donc pas garants du gel total des activités, ils ont eu un effet certain dans la réduction de certains abus (feux, défrichements forestiers en dehors des limites autorisées, etc.). Il est donc à craindre que cette expertise alarmiste ne soit utilisée par les tenants d'une exclusion encore plus radicale, alors que la gestion conservative et durable de cette bande forestière ne peut réussir sans l'adhésion des usagers de toujours et est même appelée de leurs vœux.

* *Le corridor Ankeniheny – Zahamena* : La définition du CAZ a été réalisée sur la base d'un zonage qui distingue un noyau central à mettre en protection intégrale et une zone périphérique où les actions d'exploitation et de valorisation sont possibles. La zone de Didy, par exemple, a été classée dans cette deuxième catégorie du fait de l'existence de transferts de gestion³² avec une exploitation contrôlée et une valorisation possible au profit des VOI. La question qui se pose maintenant concerne la définition juridique malgache de catégories d'aires protégées de type nouveau incluant, selon la classification de l'UICN, la possibilité pour les populations locales d'utiliser et de valoriser les ressources dans le cadre des transferts de gestion en application spéciale de la Loi Gelose. Elle déplace le jeu entre les acteurs et les lobbies du niveau local du terrain au niveau national et des choix institutionnels. Les rapports de force sont changés et les possibilités d'influences extérieures sont ainsi démultipliées.

³² Qu'il s'agisse des transferts de gestion Gelose, de conservation et d'exploitation-valorisation du bois d'œuvre mis en place par le projet FFEM ou des transferts de gestion GCF de conservation mis en place sur la même forêt d'Ambohilero par *Conservation International*.

*

Un avenir ouvert à construire

Le transfert de gestion et la gestion communautaire ne sont pas une fin mais des moyens pour atteindre le développement durable c'est-à-dire à la fois le développement, la réduction de la pauvreté et la gestion locale durable des ressources naturelles et de la biodiversité. Mais les contradictions entre conservation et réduction de la pauvreté demeurent un élément en débat au niveau international (Adams *et al.*, 2004). Une longue période de près d'un siècle de politique forestière répressive et exclusive a pris fin au cours des années 1990 (par la promulgation des Lois 96-025 et 07-017), mais la mutation n'est pas encore durablement acquise. Rien ne dit aujourd'hui que Madagascar poursuivra dans la voie du développement durable : « Le pire n'est jamais sûr, même s'il est probable ». La clarification des choix publics constituera la clef du renforcement souhaité du rôle de l'État (Ramamonjisoa, 2004) qui constitue la condition nécessaire du développement durable (Bertrand, 2006 ; Bertrand et Montagne, 2008).

Si la place de la gestion communautaire n'est donc pas encore assurée dans la constitution des nouvelles aires protégées, elle est hautement souhaitable avec des aménagements dans sa planification qui prenne en compte à la fois les enjeux de conservation, les difficultés de celle-ci et les opportunités locales examinées dans chaque cas de figure. Le droit est aussi une des variables à aménager. En la matière, une synthèse est-elle possible entre conservation et gestion locale durable à travers les aires protégées des catégories V et VI de l'UICN ?

Si en définitive l'application de la Loi Gelose, voire de la GCF et l'inclusion dans une aire protégée deviennent possibles, voire identiques, il importe alors de s'interroger sur la manière de coordonner ces deux catégories juridiques, voire de s'interroger sur l'opportunité de maintenir deux catégories juridiques distinctes. Selon certains, la création des nouvelles catégories de l'UICN crée un nouveau paradigme, qu'ils déplorent, à propos des aires protégées (Locke et Dearden, 2005). Ils suggèrent que seules les catégories I à IV devraient être considérées comme de véritables aires protégées. Cette question mérite examen dans le contexte de l'accès au Droit à Madagascar où il importe d'éviter toute complexité. Ceci implique d'écrire un Droit en des termes simples, facilement compréhensibles par les individus. Cela implique aussi d'éviter toute rédaction ou ordonnancement juridique suscitant dans l'esprit des individus des confusions et des incohérences. Est-il ainsi opportun

d'insérer, pour partie ou selon des modalités spéciales³³, la Loi Gelose (instaurée dans un cadre plus large) dans le cadre juridique des nouvelles aires protégées? Pourquoi ne pas maintenir la distinction entre ces deux statuts juridiques? Et dans ce cadre mieux préciser :

- les cas ou critères dans lesquels sont mis en œuvre une aire protégée avec un objectif fort de préservation, limitée aux catégories I à IV de l'UICN.
- les cas ou les critères où la Loi Gelose seule devrait être mise en œuvre avec des modalités supplémentaires correspondant à son adaptation aux nouvelles catégories de l'UICN.

On pourrait ainsi penser que les aires protégées ne seraient plus que des réserves (intégrales ?) de protection mises en œuvre partout où il n'y a pas d'installations humaines et donc sans droits locaux. Là où ceux-ci existeraient, la Loi Gelose serait seule mise en œuvre. Cet ordonnancement serait-il valable en tout temps et en tout lieux?

Bibliographie

Adams W.M., Aveling R., Brockington D., Dickson B., Elliott J., Hutton J., Roe D., Vira B. et Wolmer W., 2004 - Biodiversity Conservation and the Eradication of Poverty. *Science*, vol. 306, p. 1146-1149.

Bertrand A., 1985 - Les nouvelles politiques de foresterie en milieu rural au Sahel. Réglementations forestières et foncières et gestion des ressources ligneuses naturelles dans les pays de la zone soudano-sahélienne. *Bois et Forêts des Tropiques*, Nogent-sur-Marne, n° 207, p. 23-39.

—, 1989 - *Analyse économique de l'approvisionnement d'Antananarivo en produits forestiers et propositions de réforme de la réglementation et des redevances forestières*. Tome III : Politique, réglementation et taxation forestières. Montpellier – Paris : Direction des Eaux et Forêts, projet GPF / Cirad-CTFT.

—, 1999 - La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire des ressources renouvelables à Madagascar (1994-1998). *African Studies Quarterly, The online Journal of African Studies*, University of Florida.

Bertrand A. et Ratsimbarison R., 2004 - Deforestation and fires, The example of Madagascar. In: Babin D. - *Beyond Tropical Deforestation, From Tropical Deforestation to Forest Cover Dynamics and Forest Development*. Paris - Montpellier : Cirad – UNESCO – MAB.

Bertrand A., Ribot J.C. et Montagne P., 2004 - The historical origins of deforestation and forest policy in French-speaking Africa, From superstition to reality? In: Babin, D. - *Beyond Tropical Deforestation, From Tropical*

³³ La Loi Gelose a vocation à s'appliquer à l'ensemble des espaces et n'a pas vocation à être limitée aux seules aires protégées.

Deforestation to Forest Cover Dynamics and Forest Development. Paris - Montpellier : Cirad – UNESCO – MAB.

Bertrand A., 2006a - Le légal, l'illégal et le clandestin. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty, A. - *Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, 485 p.

——, 2006b - La question récurrente et renouvelée de l'État : un préalable à l'évolution des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty, A. - *Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, 485 p.

——, 2006c - Réformes des administrations forestières, décentralisation, développement du secteur privé et évolution des représentations sociales. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty, A. - *Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, 485 p.

Bertrand A. et Montagne P., 2008 - Domanialité, fiscalité et contrôle : la gouvernance locale contractuelle des ressources renouvelables dans un contexte de décentralisation (Niger, Mali et Madagascar). *Mondes en Développement*, Saint Quentin en Yvelines, Vol. 36, n° 141.

Bertrand A., Rabesahala Horning N., Rakotova Andriankova S., Ratsimbarison R. et Andriatahiana V., 2008 - Les nouvelles idées de gestion locale des ressources renouvelables et le processus de promulgation de la loi 96-025. Histoire du cheminement d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar. In : Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A. - *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo : Resolve Conseil et Cirad.

Blanc-Pamard C., Rakoto Ramiarantsoa H. et Andriantseho D., 2005 - *Foncier et territoires entre pouvoirs locaux et politiques publiques environnementales : pratiques, acteurs, enjeux (corridor betsileo, Madagascar)*. Rapport. Paris, Fianarantsoa : GEREM Fianarantsoa (IRD-CNRE), CNRS-EHESS-CEAf Centre d'Études Africaines, ICoTEM Université de Poitiers, UR 168, 162 p.

Blanc-Pamard Ch. et Rakoto Ramiarantsoa H., 2007 - Normes environnementales, transferts de gestion et recompositions territoriales en pays betsileo (Madagascar), la gestion contractualisée des forêts. *Natures Sciences Sociétés*, n° 15, p. 253-268.

——, 2008 - La gestion contractualisée des forêts en pays betsileo et tanala (Madagascar). *Cybergegeo*, n° 426, mis en ligne le 04 juillet 2008 : URL : <http://www.cybergegeo.eu/index19323.html>.

Buttoud G., 1995 - *La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar*. Paris : Karthala,

Carrière S.M., Ratsimisetra L. et Edmond R., 2006 - Le couloir forestier de Fianarantsoa : forêt « primaire » ou forêt des hommes. In : Serpantié G., Rasolofoharinoro et Carrière S., eds. - *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation*. Le « corridor » Ranomafana-Andringitra (Madagascar). Paris, Antananarivo : IRD-CITE, p. 39-46.

Charbonnier B., 1998 - *Limites et dynamiques coutumières dans la forêt classée d'Ambohilero, à l'intérieur de la cuvette de Didy, S.-E. d'Ambatondrazaka*. Antananarivo : Mémoire, ENGREF-FFSRC ; Montpellier : ENGREF et Cirad-Forêt.

Conservation international-FTM, Washington, 2007 - *Nouvelle aire protégée Fandriana-Vondrozo (cartes électroniques)*. Antananarivo : Conservation international-FTM.

Conservation International, Washington, 2000 - *Étude sur la politique de conservation des ressources forestières à Madagascar. Rapport à la DGEF*. Antananarivo : Direction Générale des Eaux et Forêts.

Delpy Lt., 1903 - *Levé de reconnaissance de la région Sud-Ouest d'Ifanadiana et de Ambohimahaso*. 2 cartes à 1/80 000. Antananarivo : Archives Nationales Malagasy.

Derycke M., 2007 - *Exploitation forestière et gestion communautaire des ressources naturelles : quelle compatibilité à Madagascar ?* Montpellier : Mémoire, ENGREF ; Paris : IRD & AgroParisTech.

Feltz G. et Andriamandimby G., 2008 - Transferts de gestion et remaniements sociaux au sein des communautés de base. In : Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A. - *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo : Resolve Conseil et Cirad.

Gregersen, H.M., Contreras-Hermosilla A., White A. et Phillips L., 2005 - Forest Governance in Federal Systems: An Overview of Experiences and Implications for Decentralization. In: Pierce Colfer C.J. et Capistrano D. - *The Politics of Decentralization; Forests, Power and People*. London: The Earthcan Forestry Library, Earthcan.

Guillaume M., 2001 - *Étude de la filière Dalbergia sp. à Madagascar (provinces de Diego Suarez et de Tamatave)*. Nantes : École Supérieure du Bois. 78 p.

Hagen R., Raharison R., Rarivomanana P. et Rajaonson B., 2000 - *L'évaluation des projets pilotes d'aménagement des forêts naturelles à Madagascar*. Antananarivo : Direction Générale des Eaux et Forêts, 55 p.

Heinrich D. et Hergt M., 1990 - *Atlas de l'écologie*. Paris : La Pochotèque, 281 p.

Karpe Ph., 2007 - De la mise en œuvre des normes législatives en général et du rapport Gelose/Gcf . In : Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A. - *Tanteza, Le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo : Resolve Conseil & Cirad.

Kull Ch.A., 2000 - Deforestation, Erosion, and Fire : Degradation Myths in the Environmental History of Madagascar. *Environment and History*, Cambridge, n° 6, p. 423-450.

Locke H. et Dearden Ph., 2005 - Rethinking protected area categories and the new paradigm. *Environmental Conservation*, vol. 32, n° 1, p. 1-10

Montagne P., Nouvellet Y. et Bertrand A., 2006 - Nouvelles politiques forestières, interventions multiples, nouveaux acteurs privés et renouvellement des fonctions des agents des administrations forestières. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty, A. - *Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, 485 p.

Montagne P. et Ramamonjisoa B., 2006 - Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs. *Économie Rurale*, Paris, n° 294 – 295, p. 9.

Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A., 2007 - *Tanteza, Le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo, Montpellier : Resolve Conseil & Cirad.

PEDM, Mahajanga, 1999 - *Schéma Directeur d'Approvisionnement Urbain en Bois-énergie*. Annexe 2 : les filières de commercialisation du bois-énergie. Mahajanga : PEDM, 26 p.

Rabelisoa S., Whiting J. et Ramangason G.S., 2000 - *Évaluation externe du PNAE/PE2*. Volet 1 : Gestion Conservation et valorisation de la biodiversité ou comment sauver la poule aux œufs d'or ? Antananarivo: Ministère de l'environnement.

Rabesahala Horning N., 2005 - The Cost of ignoring Rules: Forest Conservation and Rural Livelihood Outcomes in Madagascar. *Forests, Trees and Livelihoods : The International Tree Crops Journal*, Oxon, UK., vol. 15, n° 2.

Rabevohitra Ravaoharisoa M.V., Ravohitrarivo C.P., Kohler V., Biays C., Eustache M. et Rajoharison J., 2000 - *Évaluation externe du PAE / PE2*. Volet 3 : Gestion des Ressources Naturelles et Activités Economiques. Antananarivo : Ministère de l'environnement, 34 p.

Raharison R., 2006 - Difficultés de l'État et de l'administration forestière pour assurer la mise sous aménagement durable des forêts à Madagascar. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. - *Forêts tropicales et mondialisation. Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, 485 p.

Rajaonera L., Andriambalo M., Bouveyron C. et Kholer V., 2000 - *Évaluation externe du PNAE et du PE2*. Volet 4, Gouvernance, gestion publique et management du PNAE. Antananarivo : Ministère de l'Environnement.

Rakotondramanga F.S., 2002 - *Étude de la filière bois de rose ; son utilisation dans l'exportation et l'artisanat à Madagascar*. Antananarivo :

Mémoire de fin d'études, ESSA (Département des Eaux et Forêts), Université d'Antananarivo.

Rakotondrazaka M. - Communication personnelle ; Responsable de la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles Programme, ERI/ DAI / Toamasina 501.

Ramananarivo S. et Raliharizara J., 2008 - Synthèse des aspects économiques. In : Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A. - *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo, Montpellier : Resolve Conseil et Cirad.

Ramamonjisoa B., 2004 - Origines et impacts des politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar. *Schweitz. Z. Forstwes.*, Neuchâtel, n° 155.

Rarivonandrasana J., 2007 - Appréciations sur le projet FFEM-Biodiversité « Mise en place de projets pilotes de protection et de valorisation à Madagascar ». In : *Témoignages et réflexions des partenaires du projet FFEM*. Antananarivo : FFEM-Biodiversité.

Rasamoelina M.S., 2001 - *Étude et analyse de la filière palissandre en vue d'une contribution à la réforme de la fiscalité forestière malagasy*. Antananarivo : ESSA Eaux et forêts, Université d'Antananarivo, 61 p.

Ratsimisetra L., 2006 - *Étude de la diversité des formations forestières et de leur histoire au sein du corridor Ranomafana-Andringitra*. Antananarivo : DEA d'écologie végétale appliquée Université d'Antananarivo, Faculté des Sciences, Département d'écologie et de biologie végétale ; Fianarantsoa : Programme GEREM (CNRE/IRD), 115 p.

Razafiarison S., 1997 - Communication personnelle.

Razafindralambo G., 2007 - Le transfert de gestion dans le cadre du PE3 : Quels indicateurs de réalisation retenir ? In : Montagne P., Razanamaharo Z. et Cooke A. - *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'efforts*. Antananarivo, Montpellier : Resolve Conseil et Cirad.

Resolve Conseil, Antananarivo, 2005 - *Évaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*. Rapport final de synthèse. Antananarivo : Consortium Resolve, PCP (Cirad - Fofifa - Université d'Antananarivo - IRD), 82 p.

Robbins P., McSweeney K., Waite Th. et Rice J., 2006 - Even Conservation Rules Are Made to Be Broken: Implications for Biodiversity. *Environmental Management*, vol. 37, n° 2, p. 162-169.

Sayer J., Elliot C., Barrow E., Gretzinger S., Maginnis S., McShane T. et Shepherd G., 2005 - Implications for Biodiversity Conservation of Decentralized Forest Resources Management. ; In: Pierce Colfer C.J. et Capistrano D. - *The Politics of Decentralization; Forests, Power and People*. London: The Earthcan Forestry Library, Earthcan.

Serpantié G et Toillier A., 2007 - Dynamiques rurales betsileo à l'origine de la déforestation actuelle. In : Serpantié G., Rasolofoharinoro et Carrière

S., eds. - *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation. Le « corridor » Ranomafana-Andringitra (Madagascar)*. Paris, Antananarivo : IRD-CITE, p. 57-68.

Serpantié G., Toillier A. et Carrière S., 2007 - À l'Est de Madagascar, le relief structure les paysages. In : Serpantié G., Rasolofoharino et Carrière S., eds. - *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation. Le « corridor » Ranomafana-Andringitra (Madagascar)*. Paris, Antananarivo : IRD-CITE, p. 17-26.

Serpantié G., Toillier A., Carrière S. et Razanaka S., 2007 - Déforestation à Fianarantsoa au XX^e siècle : un corridor en sursis. In : Serpantié G., Rasolofoharino et Carrière S., eds. - *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation. Le « corridor » Ranomafana-Andringitra (Madagascar)*. Paris, Antananarivo : IRD-CITE, p. 47-56

Stasse A., 2002 - *La filière bois de rose à l'Est de Madagascar*. Antananarivo : Mémoire, ENGREF-FFSRC ; Montpellier : ENGREF et Cirad-Forêt .

Toillier A., 2007 - Stratégies spatiales des paysans en réponse à la conservation des forêts. Chap. 20. In : Serpantié G., Rasolofoharino et Carrière S., eds. - *Transitions agraires, dynamiques écologiques et conservation. Le « corridor » Ranomafana-Andringitra (Madagascar)*. Paris, Antananarivo : IRD-CITE, p. 225-234

Toillier A., Lardon S., et Hervé H., 2008 - An environmental governance support tool: community-based forest management contracts (Madagascar). *International journal of sustainable development*, Numéro spécial, Vol. 11, n° 2 & 3.

Toillier A. et Lardon S., à paraître - From forest-clearers to environmental managers: farmers' adaptation capacities in the eastern rainforest of Madagascar. *Outlook on Agriculture*.

United Nations Environment Program - Convention on Biological Diversity (UNEP-CBD), Montréal, 2002 - *Review of the Status and Trends of and Major Threats to, Forest Biological Diversity, had hoc Expert Group on Forest Biological Diversity, New-York*. Montréal : UNEP – CBD.

World Bank, Washington, 2003 - *Madagascar. Rural and Environment Sector Review: Africa –Environmentally and Sustainable Development*. Washington : World Bank, AFTR1

Résumé

Préservation et valorisation durable des forêts sont perçues par l'administration forestière, comme des objectifs antagonistes, donc à appliquer à des massifs distincts. L'impossibilité de les concilier sur un même massif n'a été démontrée nulle part et les populations riveraines ou forestières ne trouvent, le plus souvent, leur place ni dans le premier, ni dans le second. L'exploitation des forêts par concession à des opérateurs reste artisanale et est réalisée sans aménagements forestiers.

En 1996 et 1997, les textes rénovant la législation malgache autorisant une gestion locale communautaire des ressources renouvelables et particulièrement forestières ouvrirent une alternative contradictoire avec l'option d'exclusion de l'homme des espaces naturels telle qu'elle était arrêtée depuis les années 1930. Pour les ONG de conservation, les « pressions anthropiques » sont la principale cause de dégradation environnementale. Ces deux options concurrentes coexistent depuis quinze ans : la préservation est portée au niveau de l'État alors que la gestion communautaire, transférée contractuellement, répond souvent à une demande de la société rurale locale. La politique « vision - Durban » de 2003 débouchant sur la création de nouvelles aires protégées (NAP) sembla marquer la victoire de la préservation et sonner le glas de la gestion locale des ressources.

Mais la réalité est plus complexe. Le processus de création de NAP dans deux sites comparables, les « corridors forestiers » de Fandriana – Vondrozo et d'Ankeniheny – Zahamena, semble déjà et pourrait accorder une place importante à la gestion communautaire. La question « préservation et/ou gestion communautaire et valorisation forestière durable ? » rebondit. Les expériences des transferts de gestion depuis 2000 dans ces massifs forestiers apportent d'utiles jalons pour choisir des combinaisons entre préservation et valorisation durable d'une part, et entre gestion communautaire et gestion administrative en régie des exploitations forestières par des opérateurs, d'autre part. La comparaison de ces deux corridors, d'écologie et de sociologie similaires, mais gérés différemment par ailleurs, fournit les matériaux de ce bilan. La forte demande sociale rurale conduit, y compris pour les ONG de préservation, à passer par le transfert de gestion aux communautés locales. Sans valorisation, ceux-ci ne fonctionnent que le temps des interventions de leur mise en place. Les contrats visant la valorisation forestière durable demandent plus de temps mais surtout nécessitent un appui plus long et continu lié à l'instauration de plans d'aménagement, à la prise en compte de trames foncières, au montage d'accords inter-lignagers pour les zones de foncier flou ou litigieux.

La gestion communautaire n'est pas une fin en soi, l'objectif étant de concilier conservation de la biodiversité forestière et développement des populations résidentes ou riveraines que préservation et exclusion ne peuvent assurer durablement. Les transferts de gestion « durables » débouchent sur de nouvelles questions posées à l'administration forestière dans le contexte de la décentralisation : contrôle et fiscalité des produits forestiers, prise en compte des savoirs et des formes d'appropriation sociale de l'espace forestier, mais aussi suivi environnemental accordant autant d'intérêt aux zones exploitées qu'aux zones de préservation.

MOTS-CLÉS : Madagascar, Région de Fianarantsoa, Commune de Didy, gestion communautaire, contrat de transfert de gestion, préservation, aire protégée, forêt naturelle, gestion durable, communauté locale de base, biodiversité, contrôle forestier, fiscalité forestière, suivi environnemental.

| **Abstract** |

What is the place of local forest community management and management contract with local populations in new protected areas

Forest Conservation and Valorization appear as contradictory objectives to the Malagasian Forest Administration. So they must be applied separately on different forest clumps. But it was anywhere proved the impossibility to reconcile these two objectives on the same forest. Secondly in Madagascar, local population generally don't finds any place neither in forest conservation nor in valorization by forest companies. Timber logging in forest concessions by foresters still remain artisanal in Madagascar and without any forest management plan prepared by the forest administration.

The malagasian forest legislation was removed in 1996 and 1997 by the law 96-025 who authorized the natural renewable resources management by local communities. This opened a new alternative to forest management based on local population exclusion and repression that has been installed by Forest Administration since 1930. Nevertheless international conservation NGO think that human are the main cause of environmental degradations. Those two alternative forest policies concurrent at different levels of malagasian forest administration:

At the State level, conservation and exclusion of local populations are the foundation of environmental policy ;

Local forest community management with management contract is claimed by local populations.

“Durban vision”, the new environmental policy opened in 2003 by the International Protected Areas Congress and initiating the creation of a lot of new protected areas (NPA) in Madagascar seemed conclude the victory of conservation and exclusion against forest local community management and valorization.

But reality is more complex! The process of new protected areas creation in two comparable regions : the forest corridors of Fandriana – Vondrozo and Ankeniheny – Zahamena shows a large utilization of local forest management transfer procedures to local communities. So the contradiction between conservation – exclusion and local contractual community management with economic valuation is revived.

The authors analyze two situations and draw the comparison between the two corridors with ecological and sociological similarity but with management differences. Through many examples involved since 2000, the different combinations of conservation, exclusion, community management and economic valorization are analyzed. The NGO were obliged by a strong social demand to use so frequently the contractual management transfer. All the transfer without any economic valorization of forest products by local communities are not sustainable beyond the effective intervention

of NGO. The transfers with economic valorization are more complex to install and demand a longer assistance to local communities (for forest management plans and taking account of land tenure realities) but they appear sustainable.

Local community management is not a target but a mean to reconcile sustainable biodiversity conservation and local community development by highlighting of forest products that exclusion and repression cannot obtain. Sustainable forest management transfers to local communities ask new questions to the malagasian forest administration: what forest tax system? What forest products check system? How to take account of local environmental knowledge and of social forest land tenure systems? How to imagine an environmental monitoring system adapted not only to protected areas but also to exploited and highlighted forest areas?

KEYWORDS : *Madagascar, Fianarantsoa, Didy, Forest Conservation, Forest Valorization, local population exclusion, Forest local community management, Local forest management transfer process, NGO, Protected areas, forest products check system, forest tax system, environmental monitoring system.*

